

DECISION
Portant délégation de signature à l'assistante de direction du secrétariat général
N°2012-1

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment en son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Coralie GUARDASCIONE, assistante de direction à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les accusés de réception des lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la chambre de métier et de l'artisanat de Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Rouen, le 4 avril 2012

Dominique MOULARD

